

pression d'un privilège qui augmentait leurs charges, puisque la taille était une imposition fixée, non d'après un cadastre mais d'après la population et la richesse présumées des paroisses, et que par suite sa répartition devenait plus ou moins onéreuse suivant le nombre des contribuables, le privilège des Bourgeois avait été limité (1) aux propriétés qu'ils exploitaient ou faisaient valoir par eux-mêmes, en d'autres termes à l'enclos des maisons de campagne qu'alors, comme aujourd'hui, chaque négociant achetait ou faisait construire sur les coteaux de Saint-Cyr et d'Ecully. — Les droits d'entrée sur les vins et les denrées de première nécessité, supprimés d'abord au détriment de la seigneurie, rétablis ensuite par la commune à son propre profit, puis ressaisis et revendus par l'Etat, n'avaient jamais cessé d'exister, malgré la lettre des priviléges. La faculté de ne pas payer les taxes ordinaires du royaume devenait illusoire quand il fallait verser au Trésor royal des sommes désignées sous les noms d'emprunts ou dons gratuits. — L'exemption du service militaire avait souffert bien des exceptions depuis le jour où la commune l'avait rachetée mille livres tournois de Philippe VI (2), jusqu'au moment de la guerre de la succession d'Espagne, et de celle de 1742 où le roi Louis XV leva des hommes dans la ville et dans les corporations ouvrières, autorisant seulement ces dernières à ne pas procéder par la voie du tirage au sort, mais à désigner elles-mêmes les hommes destinés à former

(1) A la suite d'une plainte insistant et d'un recours au roi formulés spécialement par les habitants du coteau de Saint-Rambert et du Mont-d'Or.

(2) Au moment de nos désastres nationaux, Philippe de Valois appela tous les Français sous les armes. Le Sénéchal de Lyon voulut y exécuter l'ordre du roi. La ville réclama, représenta ses priviléges, exposa la nécessité de laisser à une grande ville frontière ses citoyens pour la défendre, et enfin termina le différend par l'offre au roi de mille livres tournois.